

# maintenant !

- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 12 octobre 2020  
Séance du 28 septembre 2020

## 4 Indemnité Représentative de Logement (IRL) des instituteurs - revalorisation du taux pour 2020

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, M. KHOULA, Mme SGHIRI, M. N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mme PEREZ, M. ZAHRAOUI, Mme SENET, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, MM LUCAS, KA, Mme DUCHATELLE.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

Mme JACQUEMART

Pouvoir à :

M. LUCAS

M. NACHITE

Pouvoir à :

Mme MAUPIN

Mme JAJAN

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

M. SERTAIN

Pouvoir à :

Mme DUCHATELLE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

- Date de la convocation : 06/10/2020

- Rapport de présentation :

Monsieur Abdoulaye DEME, maire-adjoint, expose :

En application des lois Ferry du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889, les communes sont tenues de loger les instituteurs attachés aux écoles publiques ou à défaut, de leur verser une Indemnité Représentative de Logement (IRL).

Depuis 1983, l'Etat compense aux communes cette charge obligatoire au moyen d'une Dotation Spéciale pour le logement des Instituteurs (DSI). Le montant de cette dotation est ajusté chaque année. Il vous est précisé que le montant unitaire de la DSI par instituteur logé en 2019 s'est élevé à 2 808,00 €.

Afin de permettre aux services de l'Etat d'arrêter le taux de revalorisation de l'IRL pour 2020 le conseil municipal doit émettre un avis sur le taux de progression à retenir, à savoir le taux prévisionnel d'évolution annuelle de l'indice des prix hors tabac, observé entre les mois de mai 2019 et mai 2020, communiqué par la Préfecture le 8 juillet 2020 est estimé à 0,90 %.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur ce taux de 0,90 % de revalorisation de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) des instituteurs pour l'année 2020.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12, L2122-22, L2121-29, L2121-31, L2333-8, L2333-9, L2333-10 et L2333-12, L2541-12-9,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du CGCT, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Vu la lettre préfectorale en date du 8 juillet 2020,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 28 septembre 2020,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39      Pour : 39      Contre : 0      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article unique** : d'émettre un avis favorable au taux de 0,90 % de revalorisation de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) des instituteurs pour l'année 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : 13 OCT. 2020

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 15 OCT. 2020

et publication ou notification le 15 OCT. 2020

affiché le 13 OCT. 2020

CREIL, le 15 OCT. 2020

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du pôle "vie de la Cité"

Corinne FABLET